



REGLEMENT INTERIEUR DE LA DEMI-PENSION :

Extrait du Règlement Départemental de la restauration scolaire : <https://www.moncollege.valdoise.fr/restauration-scolaire/>

I : L'inscription

Le service à la demi-pension est un service et n'est donc pas automatique ou obligatoire. Il s'opère uniquement après signature du formulaire d'inscription (Page 1) fourni par le collège.

Afin de pouvoir établir le montant du forfait, il est demandé de compléter le formulaire Resto Collège (Page 2 et 3).

Le représentant légal inscrit son (ou ses) enfant(s) au service de la demi-pension pour l'année scolaire. Il a également la possibilité de désinscrire son (ou ses) enfants au service de la demi-pension **chaque trimestre**.

En cas d'absence(s) d'un ou de plusieurs professeurs, l'élève a l'obligation de déjeuner avant de quitter l'établissement.

II : Les modalités de paiement

Dans le cadre du dispositif Rest'o Collège, le prix du repas est calculé pour l'année scolaire à partir du quotient familial. Le mode de facturation repose sur **le principe du forfait (voir ci-après)** trimestriel de 2, 3 ou 4 jours.

(Le mois de septembre est obligatoire 4 jours afin d'établir le nombre de demi-pensionnaire).

Le principe du forfait : Le nombre de jours facturés par trimestre est fixé chaque année par le Conseil Départemental.

Une fois le prix du repas calculé à partir du quotient familial (Rest'o collège), un montant forfaitaire est établi pour chaque élève.

Tout comme n'importe quel forfait, cela implique que le montant de la facture ne dépend pas du nombre de repas consommés.

Exemple : Les personnes qui ont un forfait téléphonique ne payent pas la facture en fonction du nombre d'appels passés mais du forfait pour lequel ils se sont engagés.

Le paiement s'effectue par trimestre et est exigible dès réception de « l'avis aux familles ». **Tout trimestre commencé est dû.**

1^{ER} TRIMESTRE : 01/09/23 au 31/12/23 / 2^{EME} TRIMESTRE : 01/01/24 au 31/03/24 / 3^{EME} TRIMESTRE : 01/04/24 au 05/07/24

III : Les remises d'ordres : *Correspondant à des déductions financières.*

La remise d'ordre est attribuée de plein droit dans les cas suivants :

- Rentrée échelonnée
- Elève participant à un stage obligatoire, une sortie pédagogique, ou un voyage organisé par l'établissement lorsque celui-ci ne prend pas en charge le repas.
- Fermeture de la demi-pension pour cas de force majeure (grève de personnel, épidémie, catastrophe naturelle)
- Changement d'établissement de l'élève ou Exclusion définitive de l'élève

Les remises d'ordre accordées sur demande écrite des familles, accompagnée de justificatifs :

- Grève des transports ; intempéries, à compter de 5 jours consécutifs
- Elève absent pour raisons médicales à compter de 5 jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical

IV : La prise en compte des prescriptions médicales

Un enfant atteint d'une allergie alimentaire, ou soumis à un régime alimentaire spécifique peut être admis à la demi-pension par le chef d'établissement suite à l'avis obligatoire du médecin scolaire.

V : Les conditions d'exclusion

Au sein de la demi-pension et durant la pause-déjeuner, l'élève doit respecter les mêmes règles que celles inscrites au règlement intérieur du collège (à voir dans le carnet de correspondance).

Une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension peut être prononcée à l'encontre du demi-pensionnaire si celui-ci ne respecte pas les règles de bonne conduite / tenue.

L'exclusion définitive se traduit par la perte du statut de demi-pensionnaire et donne lieu à une remise d'ordre.

L'exclusion de l'élève peut être prononcée lorsque les frais de demi-pension ne sont pas payés dans les délais réglementaires.

Le dossier peut être transmis par l'agent comptable à un huissier pour le recouvrement.

Le Gestionnaire
M. NAINA

Je soussigné, M / Mme.....m'engage à respecter le Règlement intérieur de la demi-pension.

Date : Signature Page 4

Dossier suivi par :

M. NAINA
Gestionnaire du Collège

Tél. : 01.39.98.69.79

Int.0952114g@ac-versailles.fr

9 Avenue de l'Espace

95100 ARGENTEUIL

Objet : FORMULAIRE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION 2023 -2024

CE FORMULAIRE EST OBLIGATOIRE ET INDEPENDANT DU CALCUL DU PRIX REPAS QUI EST EFFECTUE PAR LE SERVICE REST'O COLLEGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE.

NOM de l'élève (en lettres majuscules) :

Prénom de l'élève :

Niveau (en 2023/2024) :

NOM du responsable (en lettres majuscules) :

Prénom du responsable :

ADRESSE précise :

N° de téléphone portable :

MAIL du responsable :

Je reconnais qu'en inscrivant mon enfant au restaurant scolaire du collège ARIANE, j'accepte le règlement intérieur de la demi-pension (Page 4) qui est actualisé par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Je reconnais que je dois effectuer le calcul du prix/repas auprès du service Rest'o Collège du Conseil Départemental en complétant le formulaire Resto Collège (Page 2 et 3).

Je reconnais que l'inscription au restaurant scolaire du Collège ARIANE est obligatoire et complètement indépendante du calcul du prix/repas. Si je n'inscris pas mon enfant à la cantine du Collège, celui-ci ne pourra pas déjeuner

Toutes les pages du dossier d'inscription doivent être signées.

Fait à Le

SIGNATURE DU RESPONSABLE :



Rest'O collège vous permet d'obtenir un tarif calculé selon vos ressources et la composition de votre foyer pour la restauration



MES RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

REPRÉSENTANT LÉGAL DU COLLÉGIEN DÉCLARÉ
COMME 1^{ER} REPRÉSENTANT FINANCIER AU COLLÈGE

Titulaire de l'adresse électronique : PÈRE MÈRE TUTEUR LÉGAL(E)

Adresse mail unique et personnelle du représentant légal (obligatoire) * :

.....@.....

Nom* (en lettres majuscules) :

Prénom* : Date de Naissance* :/...../.....

Adresse postale du titulaire du compte * :

.....

Code Postal * : Ville * :

*Joindre le livret de famille complet (pages parents et enfants) ou le jugement de tutelle

NUMÉRO INE (11 caractères) :

Nom du collégien * :

Prénom du collégien * :

Date de naissance * : / / 20.... FÉMININ MASCULIN

Classe en 2023-2024 * En septembre 2023 mon enfant fera (a fait) sa rentrée scolaire en classe de (cochez la classe) :

6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}

Avez-vous effectué votre inscription auprès du collège : OUI NON

Forfait (nombre de jours choisi sur le formulaire d'inscription du collège) : 2j 3j 4j 5j (selon le collège)

MES RESSOURCES

Je ne souhaite pas transmettre les documents sur mes ressources. J'accepte de payer le tarif maximum de 5.05 € par repas

Je souhaite que le tarif soit déterminé en fonction de la situation du foyer. Je dois transmettre les justificatifs ci-dessous.

MES PIÈCES JUSTIFICATIVES SELON LA SITUATION DE MON FOYER

CAF : Attestation de paiement (noms prénoms date de naissance des membres du foyer et **quotient familial du mois précédent**) à compter de 2 enfants mineurs jusqu'au 21^{ème} anniversaire avec le ou les avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 du foyer (copie complète)

MSA : Attestation de quotient et de paiement (noms prénoms date de naissance des membres du foyer et **quotient familial du mois précédent**) à compter de 2 enfants mineurs jusqu'au 21^{ème} anniversaire avec le ou les avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 du foyer (copie complète)

AVIS D'IMPOSITION DU FOYER (copie complète) : Je ne perçois pas d'allocation ni de prestation familiale car j'ai 1 enfant à charge au titre de la Caf (mineur) et mes ressources sont supérieures aux différents seuils de la CAF

CAS DÉROGATOIRE – Je suis fonctionnaire international (ambassade, organisation internationale...) : Attestation sur laquelle apparaîtra les ressources annuelles et la composition des membres du foyer sur le territoire

CAS DÉROGATOIRE – Ma situation administrative ne me permet pas d'ouvrir de droit auprès de la CAF : Attestation d'un organisme d'État ou d'une Association Agréé ou encore d'un service social sur laquelle apparaîtra la composition des membres du foyer (nom prénom date de naissance) et précisant la situation administrative.

Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur la présente demande, sachant que toute erreur ou omission dans ces renseignements peut entraîner le rejet de ma demande ou le retrait de l'aide.

Date et signature du représentant légal*

*Mentions obligatoires

| | | | |
|---|--|--|--------------------------|
| Cadre réservé à l'Administration Ne pas écrire : | Numérisation <input type="checkbox"/> | Prêt pour saisie <input type="checkbox"/> | Motifs retour du dossier |
|---|--|--|--------------------------|

Tampon réception courrier
CDVO

Cadre réservé à l'Administration
Ne pas écrire

Mail Mail

OUI NON

RENVOI

Pièces jointes Pièces jointes

OUI NON

RENVOI



REST'O COLLÈGE INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Un tarif par année scolaire, Un tarif par foyer, Un formulaire par collégien.

Les demandes sont à renouveler chaque année scolaire. Toutes demandes non conformes ne pourront être traitées.

| Où déposer ma demande ? | Délai d'instruction | Canal utilisé Utiliser plusieurs canaux augmente les délais de traitement | Comment déposer ma demande |
|---|---------------------|---|---|
| Je dépose ma demande directement sur Internet | 72h | https://services-en-ligne.valdoise.fr | Remplir le formulaire en ligne et joindre les justificatifs (PDF ou JPEG) |
| Je dépose ma demande par mail | 4 à 6 semaines | restocollege@valdoise.fr 1 mail = 1 demande par collégien | 1 formulaire par collégien rempli, daté et signé + pièces justificatives numérisées (PDF ou JPEG) jointes au mail. 1 mail par collégien ou fratrie |
| Je dépose ma demande par voie postale | 4 à 6 semaines | Rest'O collège 2023/2024 Direction de l'Éducation et des Collèges Département du Val d'Oise 2 avenue du Parc - CS 202201 95032 CERGY PONTOISE | 1 formulaire par collégien rempli, daté et signé + pièces justificatives au format A4 uniquement |

PÉRIODE DE DÉPÔT DES DEMANDES REST'O COLLÈGE 2023/2024 :

14 juin 2023 jusqu'au 2 mai 2024

Pour toute information complémentaire : 0800 01 95 95 (numéro gratuit)

Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du 14 juin 2023 au 19 octobre 2023

Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 du 6 novembre 2023 au 21 décembre 2023 puis du 8 janvier 2024 au 02 mai 2024

Fermeture de l'accompagnement téléphonique à partir du 3 mai 2024

Infos Plus :

- J'inscris mon enfant à la demi-pension auprès du collège (Renseignement financier, choix du forfait).
- J'effectue ma demande de calcul du tarif auprès du Conseil Départemental (Dispositif Rest'O collège).
- Je transmets la notification du tarif reçue par mail de CDVO au collège pour l'application sur la facture qu'il éditera **selon la période de facturation**.
- Je procède au paiement selon les modalités indiquées sur ma facture (Avis aux familles).
- Je me connecte sur <https://www.moncollege.valdoise.fr/restauration-scolaire/> pour plus d'informations – Page publique du portail des collégiens du Val d'Oise.

Informations sur le traitement de vos données :

En application de la loi n°78-17 « informatique et libertés » modifiée et du Règlement général (UE) 2016/679 sur la protection des données personnelles, les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par le Conseil Départemental du Val d'Oise (CDVO) pour le calcul de la tarification pour les familles de la restauration dans les collèges. L'ensemble des informations demandées sont obligatoires et nécessaires à l'examen de votre demande. Toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande. Quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, sera passible de poursuites judiciaires.

La base légale du traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public par le Conseil Départemental.

Les destinataires de vos données sont les services compétents du Conseil départemental du Val d'Oise ainsi que la direction du collège fréquenté.

Vos données seront conservées pendant une durée d'une année scolaire puis archivées selon les modalités validées par les Archives départementales.

Afin d'assurer la sécurité des données personnelles qui lui sont confiées, le CDVO met en oeuvre des mesures organisationnelles et techniques de sécurité adaptées.

Conformément à la Réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données personnelles ainsi qu'un droit d'opposition et à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer vos droits, vous pouvez effectuer votre demande auprès du Délégué à la protection des données du CDVO :

- Par voie électronique en envoyant un courriel à : dpd@valdoise.fr.

- Par voie postale à l'adresse suivante : Le Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Val d'Oise - 2, avenue du Parc - CS 20201 - 95032 Cergy-Pontoise Cedex.

Si après avoir contacté le CDVO, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).